



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRETE N° DDT/ARRETE N° DDT/SEER/EMN/21-078
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
pour prospections botaniques
- Inventaire et suivi de la flore sauvage et des habitats naturels -**

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 A et suivants, et L.414-10 ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code pénal, notamment ses articles L.322-1, L.322-2, L.433-11 et R.635 ;
- Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi du 28 mars 1957 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination du préfet de la Dordogne - M. Frédéric PERISSAT ;
- Vu** la demande du 17 mai 2021 du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 17 mai 2021 ;
- Considérant** que les inventaires naturalistes prévus dans le cadre d'un programme visant à améliorer et homogénéiser la connaissance de la biodiversité végétale du département de la Dordogne, nécessitent des prospections de terrain sur des propriétés privées ;
- Considérant** qu'il importe de faciliter ces prospections dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel végétal, sur le territoire du département de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Les agents du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBN Sud-Atlantique), ainsi que les personnes mandatées par lui, chargés des opérations d'inventaires et prospections dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel végétal du département de la Dordogne, sont autorisés à procéder à toutes les opérations nécessaires qu'exigent leurs travaux de prospections botaniques.

A cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non, à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations de prospection, sur le territoire des communes du département de la Dordogne listées en annexe.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission, toute personne mandatée par le CBN Sud-Atlantique devra être en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission délivré par cet organisme, qui devront être présentés à toute réquisition.

Les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 (cas de pénétration dans les propriétés closes – notification de passage) :

- dans le cas des propriétés closes, que le sixième jour après notification de l'arrêté au propriétaire, ou, en l'absence de celui-ci, au gardien de la propriété ;
- dans le cas des propriétés non closes, que le onzième jour après celui de l'affichage du présent arrêté aux mairies concernées.

Article 3 : Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par le code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté tout trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux qu'ils installeront.

Article 4 : Les maires des communes désignées à l'article 1^{er} sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans chacune des communes désignées à l'article 1^{er}.

Article 6 : La présente autorisation est valable à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant les formalités d'affichage et/ou de notification prévues. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, les maires des communes concernées de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne

Périgueux, le
Le Préfet

- 2 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Martin LESAGE

ANNEXE

Inventaire et suivi de la flore sauvage et des habitats naturels

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	CODES INSEE
DORDOGNE	Agonac	24002
DORDOGNE	Ajat	24004
DORDOGNE	Alles-sur-Dordogne	24005
DORDOGNE	Antonne-et-Trigonant	24011
DORDOGNE	Aubàs	24014
DORDOGNE	Audrix	24015
DORDOGNE	Auriac-du-Périgord	24018
DORDOGNE	Azerat	24019
DORDOGNE	La Bachellerie	24020
DORDOGNE	Badefols-d'Ans	24021
DORDOGNE	Badefols-sur-Dordogne	24022
DORDOGNE	Baneuil	24023
DORDOGNE	Bars	24025
DORDOGNE	Bayac	24027
DORDOGNE	Beauregard-de-Terrasson	24030
DORDOGNE	Pays de Belvès	24035
DORDOGNE	Berguigières	24036
DORDOGNE	Beynac et Cazenac	24040
DORDOGNE	Biras	24042
DORDOGNE	Bourdeilles	24055
DORDOGNE	Bourg-des-Maisons	24057
DORDOGNE	Bourniquel	24060
DORDOGNE	Bouzac	24063
DORDOGNE	Brantôme en Périgord	24064
DORDOGNE	Brouchaud	24066
DORDOGNE	Le Bugue	24067
DORDOGNE	Buisson de Cadouin	24068
DORDOGNE	Bussac	24069
DORDOGNE	Calès	24073
DORDOGNE	Campagnac-lès-Quercy	24075
DORDOGNE	Campagne	24076
DORDOGNE	Campsegret	24077
DORDOGNE	Capdrot	24080
DORDOGNE	Carves	24084
DORDOGNE	Castelnaud-la-Chapelle	24086
DORDOGNE	Castels et Bezenac	24087
DORDOGNE	Celles	24090
DORDOGNE	Cénac-et-Saint-Julien	24091
DORDOGNE	Champagnac-de-Belair	24096
DORDOGNE	Champcevinel	24098
DORDOGNE	Chancelade	24102

DORDOGNE	Chapdeuil	24105
DORDOGNE	La Chapelle-Aubareil	24106
DORDOGNE	La Chapelle-Faucher	24107
DORDOGNE	Château-l'Évêque	24115
DORDOGNE	Chourgnac	24121
DORDOGNE	Clermont-de-Beauregard	24123
DORDOGNE	Condat-sur-Trincou	24129
DORDOGNE	Condat-sur-Vézère	24130
DORDOGNE	Cornac-sur-l'Isle	24134
DORDOGNE	Cornille	24135
DORDOGNE	Coubjours	24136
DORDOGNE	Coulaures	24137
DORDOGNE	Cours-de-Pile	24140
DORDOGNE	Coutures	24141
DORDOGNE	Coux et Bigaroque Mouzens	24142
DORDOGNE	Couze-et-Saint-Front	24143
DORDOGNE	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans	24147
DORDOGNE	Daglan	24150
DORDOGNE	Doissat	24151
DORDOGNE	Domme	24152
DORDOGNE	Douchapt	24154
DORDOGNE	La Douze	24156
DORDOGNE	Excideuil	24164
DORDOGNE	Les Eyzies	24172
DORDOGNE	Fanlac	24174
DORDOGNE	Les Farges	24175
DORDOGNE	Fleurac	24183
DORDOGNE	Florimont-Gaumier	24184
DORDOGNE	Fossemagne	24188
DORDOGNE	Fouleix	24190
DORDOGNE	Gabillou	24192
DORDOGNE	Gaugeac	24195
DORDOGNE	Grand-Brassac	24200
DORDOGNE	Granges-d'Ans	24202
DORDOGNE	Issigeac	24212
DORDOGNE	Journiac	24217
DORDOGNE	Jumilhac-le-Grand	24218
DORDOGNE	Lalinde	24223
DORDOGNE	Lamonzie-Montastruc	24224
DORDOGNE	Le Lardin-Saint-Lazare	24229
DORDOGNE	Lavalade	24231
DORDOGNE	Lembras	24237
DORDOGNE	Limeuil	24240
DORDOGNE	Limeyrat	24241
DORDOGNE	Lisle	24243
DORDOGNE	Lolme	24244
DORDOGNE	Marcillac-Saint-Quentin	24252
DORDOGNE	Marquay	24255
DORDOGNE	Eyraud-Crempse-Maurens	24259

DORDOGNE	Mauzac-et-Grand-Castang	24260
DORDOGNE	Mauzens-et-Miremont	24261
DORDOGNE	Mayac	24262
DORDOGNE	Mensignac	24266
DORDOGNE	Meyrals	24268
DORDOGNE	Montagnac-d'Auberoche	24284
DORDOGNE	Montagnac-la-Crempse	24285
DORDOGNE	Montagnier	24286
DORDOGNE	Montignac	24291
DORDOGNE	Monplaisant	24293
DORDOGNE	Montrem	24295
DORDOGNE	Mouleydier	24296
DORDOGNE	Nailhac	24302
DORDOGNE	Orliaguet	24314
DORDOGNE	Paunat	24318
DORDOGNE	Paussac-et-Saint-Vivien	24319
DORDOGNE	Peyrillac-et-Millac	24325
DORDOGNE	Peyzac-le-Moustier	24326
DORDOGNE	Pezuls	24327
DORDOGNE	Plazac	24330
DORDOGNE	Prats-du-Périgord	24337
DORDOGNE	Pressignac-Vicq	24338
DORDOGNE	Proissans	24341
DORDOGNE	Queyssac	24345
DORDOGNE	Quinsac	24346
DORDOGNE	Ribérac	24352
DORDOGNE	La Roque-Gageac	24355
DORDOGNE	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	24356
DORDOGNE	Sagelat	24360
DORDOGNE	Val de Louyre et Caudeau	24362
DORDOGNE	Coly-Saint-Amand	24364
DORDOGNE	Saint-Amand-de-Verdt	24365
DORDOGNE	Saint-André-d'Allas	24366
DORDOGNE	Saint-Aubin-de-Nabirat	24375
DORDOGNE	Saint-Avit-de-Vialard	24377
DORDOGNE	Saint-Avit-Rivière	24378
DORDOGNE	Saint-Cassien	24384
DORDOGNE	Saint-Cernin-de-l'Herm	24386
DORDOGNE	Saint-Chamassy	24388
DORDOGNE	Saint-Crépin-d'Auberoche	24390
DORDOGNE	Sainte-Croix	24393
DORDOGNE	Saint-Cybranet	24395
DORDOGNE	Sainte-Eulalie-d'Ans	24401
DORDOGNE	Saint-Félix-de-Bourdeilles	24403
DORDOGNE	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart	24404
DORDOGNE	Saint-Félix-de-Villadeix	24405
DORDOGNE	Sainte-Foy-de-Belvès	24406
DORDOGNE	Sainte-Foy-de-Longas	24407
DORDOGNE	Saint-Geniès	24412

DORDOGNE	Saint-Georges-de-Montclard	24414
DORDOGNE	Saint-Germain-des-Prés	24417
DORDOGNE	Saint-Geyrac	24421
DORDOGNE	Saint-Jory-las-Bloux	24429
DORDOGNE	Saint-Just	24434
DORDOGNE	Saint-Laurent-la-Vallée	24438
DORDOGNE	Saint-Léon-sur-Vézère	24443
DORDOGNE	Saint-Marcel-du-Périgord	24445
DORDOGNE	Saint-Martial-d'Albarède	24448
DORDOGNE	Saint-Martial-de-Nabirat	24450
DORDOGNE	Saint-Martin-de-Ribérac	24455
DORDOGNE	Saint-Martin-des-Combes	24456
DORDOGNE	Saint-Maime-de-Péreyrol	24459
DORDOGNE	Saint-Méard-de-Drôme	24460
DORDOGNE	Saint-Michel-de-Villadeix	24468
DORDOGNE	Sainte-Orse	24473
DORDOGNE	Saint-Pantalay-d'Excideuil	24476
DORDOGNE	Saint-Pardoux-de-Drôme	24477
DORDOGNE	Saint-Pierre-de-Côle	24485
DORDOGNE	Saint-Pompont	24488
DORDOGNE	Saint-Rabier	24491
DORDOGNE	Saint-Raphaël	24493
DORDOGNE	Saint-Sulpice-de-Roumagnac	24504
DORDOGNE	Saint-Victor	24508
DORDOGNE	Saint-Vincent de Cosse	24510
DORDOGNE	Salignac-Eyvignes	24516
DORDOGNE	Salon	24518
DORDOGNE	Sarlat-la-Canéda	24520
DORDOGNE	Savignac-de-Miremont	24524
DORDOGNE	Savignac-les-Églises	24527
DORDOGNE	Segonzac	24529
DORDOGNE	Sergeac	24531
DORDOGNE	Siorac-en-Périgord	24538
DORDOGNE	Tamniès	24544
DORDOGNE	Terrasson-Lavilledieu	24547
DORDOGNE	Thenon	24550
DORDOGNE	Thonac	24552
DORDOGNE	Tocane-Saint-Apre	24553
DORDOGNE	La Tour-Blanche-Cercles	24554
DORDOGNE	Tourtoirac	24555
DORDOGNE	Trémolat	24558
DORDOGNE	Tursac	24559
DORDOGNE	Urval	24560
DORDOGNE	Valojoux	24563
DORDOGNE	Vergt	24571
DORDOGNE	Villefranche-du-Périgord	24585
DORDOGNE	Villetoureix	24586